

Déclaration des droits des parents

En tant que parent d'un enfant handicapé, vous avez droit à :

1. Assister aux réunions du programme d'éducation individualisée (IEP, acronyme anglais) et représenter les intérêts de votre enfant;
2. Compter sur la présence d'un avocat ou d'un expert en réunions du programme d'éducation individualisée (IEP);
3. Recevoir une copie de l'évaluation de votre enfant, être en désaccord avec celle-ci et demander une évaluation d'éducation indépendante payée par l'État;
4. Fournir un rapport écrit, préparé par des sources externes, en tant que partie du processus d'évaluation;
5. Examiner tous les registres d'éducation appartenant à votre enfant et être muni d'une copie du programme d'éducation individualisée;
6. Être en désaccord avec la décision de l'équipe du programme d'éducation individualisée (IEP) et initier une procédure de plaintes, y compris : déposer une plainte auprès du département d'Éducation primaire et secondaire, faire la demande d'une médiation payée par l'État, avoir une audience légale impartiale, et appeler la décision de la procédure légale auprès du tribunal;
7. Participer aux examens des programmes d'éducation individualisée (IEP) et à toute décision pouvant entraîner une modification sur un quelconque aspect de l'IEP, et également recevoir une notification écrite avant que ne se produise un changement du niveau d'éducation ou de la prestation d'une éducation publique, gratuite et appropriée pour votre enfant;
8. Que votre enfant soit placé dans un entourage de moindre restriction et intégré au programme d'études générales dans la mesure du possible;
9. Demander un temps d'adaptation afin d'offrir une communication efficace si vous avez une maîtrise limitée de l'anglais;
10. Une éducation publique, gratuite et appropriée pour votre enfant par l'entremise d'un programme d'éducation individualisée conçu pour satisfaire les besoins uniques de votre enfant, qui peuvent inclure, mais sans s'y limiter, une éducation spéciale et ses services relatifs tels que des appareils et des services de technologie assistée, transport, services de pathologie de la parole, services d'audiologie, services d'interprétation, services psychologiques, y compris les interventions comportementales, physiothérapie, ergothérapie, récréation, y compris récréation thérapeutique, services de conseil, orientation et conseil, y compris conseil en rééducation, services d'orientation et de mobilité, services de santé scolaire, services d'infirmier scolaire, services de travail social, formation et conseil pour les parents, et services médicaux de diagnostic ou d'évaluation.

Le département d'Éducation primaire et secondaire ne fait aucune discrimination sur la base de la race, couleur, nationalité, sexe, âge ou handicap dans ses programmes ou activités. Les demandes de renseignements relatives aux programmes du département et à la localisation des services, activités ou installations accessibles aux personnes handicapées devront être adressées au Jefferson State Office Building, Civil Rights Compliance (Title VI/Title IX/504/ADA/Age Act), 5th Floor, 205 Jefferson Street, Jefferson City, MO 65102-0480; téléphone 573-526-4757 ou Relay Missouri 800-735-2966.

Ce document ne confère aucun droit ou droits au-delà de ceux conférés par les lois fédérales ou d'État et est uniquement destiné à des fins d'information. Pour obtenir plus de renseignements, contactez le département d'Éducation primaire et secondaire, division Éducation Spéciale au (573) 751-0699 ou au webrepliespeco@dese.mo.gov.

1^{er} janvier 2010